AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 4 juillet 2022, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, situé au 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 98.08, modifié par les règlements Nos. 98.08.01.00, 98.08.02.11 et 98.08.03.12 ;

Identification du site concerné :

115, rue Therrien (lot 5 132 878) du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser l'aménagement projeté d'un logement supplémentaire de type bi-génération d'une superficie de 74,32 mètres carrés.

  Actuellement, l'article 254, alinéa 1, paragraphe c) du règlement de zonage No. 08.09 stipule que la superficie occupée par le logement supplémentaire ne doit pas être inférieure à 30 mètres carrés et ne doit pas excéder 50 % de la superficie de plancher de la résidence sans jamais excéder 55,0 mètres carrés.

  La superficie du logement supplémentaire de type bi-génération projeté dérogerait de 19,32 mètres carrés de la superficie maximale prescrite au règlement de zonage No. 08.09.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 4 juillet 2022.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 16e jour du mois de 2022.**

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière